

Ecole Privée Arc en Ciel /

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par Contrat d'Association

5 route de Vousse

43 130 RETOURNAC

Tel: 04 71 59 20 08 Mail : ecolearcenciel.retournac@gmail.com Site école : ecolearcenciel.e-monsite.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2022-2023

Recto/Verso – Signer au dos SVP – Document signé et conservé à l'école- Disponible sur le site de l'école

Article 1 – Les documents à fournir pour mi-septembre -

- Attestation d'assurance responsabilité civile avant mi-septembre.
- Attestation d'assurance Individuelle Accidents Scolaires avant mi-septembre. Sans ce document, les enseignantes ne peuvent faire participer votre enfant à la sortie scolaire pour une question de responsabilité.
- Certificat de radiation en cas de changement d'école
- Copie du Livret de Famille si pas déjà fourni les années précédentes
- Copie pages vaccination du carnet de santé si pas fournies les années précédentes

Article 2 – Horaires des cours

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Matin : 8h30 – 11h45 Après-midi : 13h30 -16h30

Les élèves non accompagnés ne peuvent sous aucun prétexte quitter l'école pendant les horaires scolaires. Ils ne peuvent venir avant les horaires de garderie matin, avant l'accueil de 13h15 pour des raisons de sécurité. Les élèves partant seuls à 16h30 ou après l'étude doivent impérativement avoir une autorisation écrite signée par les parents .

Il est demandé de bien prévenir par écrit l'enseignante si une nouvelle tierce personne doit venir chercher son enfant ou téléphoner pour une organisation de dernière minute.

Article 3 – Garderie / Etude

La garderie du matin est assurée dans la salle de cantine une Asem, personnel Ogec, à partir de 7h30. Même si le portail est ouvert avant 7h30, ne pas laisser son enfant seul sur le parking, il ne sera pas pris en charge avant 7h30.

Le soir, la sortie s'effectue de 16h30 à 16h45 sous la responsabilité des enseignantes.

A 16h45, tous les enfants encore présents, non récupérés par un adulte, sont conduits dans la salle de cantine où une enseignante encadre la garderie des maternelles et l'étude à partir du CP. Ces temps sont réservés aux familles qui n'ont pas de solution de garde. Merci de bien vouloir respecter l'horaire de fin soit 17h25.

De 17h25 à 17h55, une garderie payante :1€/enfant est assurée dans la salle de cantine par une Asem de l'Ogec pour les parents qui travaillent.

Article 4 – Absence des élèves et retards

Respecter les horaires d'entrée et de sortie favorise l'accueil de l'enfant et le bon déroulement de la classe, y compris en maternelle. Merci de bien respecter ces horaires.

Tout enfant, à partir de 3 ans (selon aménagement vu avec l'enseignante), inscrit à l'école est tenu au devoir « d'assiduité ». Toutes les absences doivent être signalées, par téléphone 04/71/59/20/08 avant 8h30. Possibilité par mail ecolearcenciel.retournac@gmail.com

Au retour de l'enfant en classe, les absences seront justifiées par un « écrit » inscrit par les parents sur le cahier de liaison en précisant le motif de l'absence ou par un certificat médical.

La circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 10 septembre 2015 précise notamment que les absences non-justifiées seront signalées à ses services pour d'éventuelles suites à donner.

En dehors des vacances scolaires, la présence des enfants à l'école est obligatoire. En cas de vacances sur temps scolaire, un courrier est à adresser au chef d'établissement (mot dans cahier de liaison insuffisant) pour une question de responsabilité.

Article 5 – Travail scolaire

Les parents doivent signer le travail de l'enfant lorsque c'est demandé. Le suivi parental est primordial pour la réussite scolaire de chaque enfant. Il est expliqué en début d'année au cours de la réunion de rentrée. Un bilan individuel du travail et du comportement de votre enfant est proposé en décembre ou janvier. Un RDV peut être demandé par les enseignantes quand cela leur semble nécessaire. Les parents peuvent également demander à rencontrer l'enseignante par le cahier de liaison.

Article 6 – Discipline et Comportement

Vis-à-vis de tous les adultes qui l'entourent, à tous les temps de l'école : garderie/classe/cantine/étude l'élève doit se montrer respectueux et poli. Il respectera également ses camarades : violence physique, morale ou verbale, grossièretés ne peuvent être acceptées dans l'école. Il respectera également son matériel, celui de ses camarades, prendra soin de ses vêtements, du matériel de l'école (mobilier scolaire, jeux dans les classes, jeux de cour...) de l'environnement (en jetant ses papiers à la poubelle et en respectant la végétation) et de la nature lors des déplacements. En outre, les élèves sont responsables des livres utilisés à l'école. Toute forte détérioration (autre que l'usure) ou perte sera facturée à la famille.

Chaque enfant se doit aussi de garder les sanitaires propres par respect pour les autres (enfants et adultes) : ne pas jouer avec l'eau, le papier, le savon...

Tout manquement à la discipline générale de l'école, au règlement intérieur de l'école et de la classe et toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou adultes peuvent donner lieu à des sanctions ou un avertissement. En fonction de la gravité de l'acte commis, les sanctions seront prises par l'enseignante ou le chef d'établissement ou un adulte de l'équipe éducative lors des récréations. En général, l'enfant pourra être isolé lors de la récréation vers les adultes pendant un temps nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie en groupe. Un avertissement pourra être écrit dans le cahier de liaison dont les parents devront faire retour après l'avoir signé.

Lorsque le comportement d'un élève présentera des risques pour lui-même-ou pour les autres élèves- ou perturbera régulièrement le travail en classe, ou les temps sur la cour, les parents seront convoqués pour un entretien avec l'enseignante afin de trouver des solutions au problème posé.

D'une façon générale sont interdits dans l'école :

- D'apporter les objets jugés dangereux (objets coupants, pointus...)
- D'apporter des jeux de la maison, de l'argent, des jeux électroniques. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de perte ou dégradation de tels objets.
- De cracher dans l'enceinte ou aux abords de l'école
- D'apporter des bijoux de valeur
- De jeter des pierres ou autres projectiles
- De courir dans les couloirs et les escaliers, de pénétrer sans autorisation dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h30
- De consommer sans permission bonbons et autres sucreries (les sucettes et chewing-gums sont strictement interdits)
- De jouer au foot sur la cour en dehors des récréations ou des séances d'EPS

- De faire des glissades sur le sol gelé, de lancer des boules de neige au visage, de sauter dans les flaques de la cour
- De toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école
- Les parents doivent eux-aussi adopter un comportement correct : pas d'injure ou insulte envers les élèves, personnels, enseignants et autres parents dans l'enceinte de l'école. Les règlements des problèmes entre enfants doivent faire l'objet de discussions avec les enseignantes et ne doivent pas se régler directement.

Article 7 – Tenue vestimentaire

Une tenue propre, correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée. Selon les cas, prévoir une casquette ou autre couvrant la tête, une tenue qui protège bien des intempéries.

Article 8 – Hygiène et Santé

Les enfants accueillis en classe doivent être en bon état de santé et de propreté. Les familles doivent prendre leurs dispositions pour ne le confier à l'école qu'une fois complètement rétabli.

Les enseignants, le chef d'établissement et le personnel Ogec ne sont pas habilités à donner un traitement à un élève. Le médecin, qui en est informé, doit prescrire des traitements à ne prendre que le matin et le soir hors école.

Merci de prendre les RDV médicaux chez les spécialistes hors urgence en dehors du temps scolaire.

- En cas de maladie grave ou chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être rédigé à la demande des parents auprès du médecin scolaire
- En cas de blessure ou accident, l'école appelle immédiatement les parents et les pompiers si l'état de l'enfant le nécessite. Les parents doivent bien renseigner les numéros de téléphone joignables en journée surtout si changement de coordonnées.
- Les parents sont tenus de signaler à l'école toute maladie contagieuse ou de pédiculose(poux).
- Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut exceptionnellement participer à des activités sportives ou une sortie scolaire, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense. En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé. Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres : un certificat médical du médecin traitant est nécessaire pour accorder une dispense.

Durant une crise sanitaire, le chef d'établissement appliquera un protocole qui est la traduction des ordonnances relatives à l'état d'urgence sanitaire.

Article 9 – Relation parents-enseignants

Une réunion de rentrée par classe, a lieu en début de chaque année scolaire. Voir circulaire rentrée. C'est un temps indispensable d'informations et d'échanges animé par l'enseignant de votre enfant. Si vous ne pouvez y assister, les enseignantes restent disponibles par téléphone, par mail, ou en rencontre par prise de RDV.

Tout au long de l'année, il est possible de rencontrer les enseignantes sur rendez-vous. Les élèves disposent d'un cahier de liaison qui est un outil pour faciliter les relations courantes entre les familles et les maîtresses. Attention, chaque mot doit être signé SVP ainsi nous sommes assurés de la connaissance de l'information.

Les informations que vous souhaitez nous communiquer ne doivent pas être données au portail mais doivent être écrites dans le cahier de liaison. Pour une information de dernière minute, téléphoner à l'école de préférence en dehors des temps de classe.

Article 10 – Pastorale

Notre école catholique a un caractère propre, une mission qui oriente sa pédagogie, son style de vie et de relations entre ses membres. Les temps forts sont célébrés tout au long de l'année dans le cadre de la Pastorale qui s'adresse à tous les élèves. Dans un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions, les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y assiste **doivent en informer par écrit** le chef d'établissement. De plus, dans le cadre de la 25^{ème} heure de cours, un temps de Culture Chrétienne est proposé à tous les élèves.

Article 11– Sécurité

Objets et produits dangereux : ils sont bien évidemment interdits dans l'enceinte de l'Ecole et seront immédiatement confisqués.

Vols : L'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol.

Il est demandé aux parents de **marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant**. Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un an seront donnés à une œuvre caritative.

Entrée /Sorties dans l'école : Les élèves ne sont sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où ils ont été remis « physiquement » à un adulte de l'école. Il n'est pas recommandé de laisser les enfants les plus jeunes aller seuls de la voiture au portail d'entrée. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de manquement à ce point. La porte d'entrée qui donne sur la rue sera verrouillée pour des raisons de sécurité. Nous demandons à chacun de pénétrer dans l'école du côté de la cour. En cas de retard, (ou de retour de rendez-vous : orthophoniste...) merci de venir avec votre enfant du côté de la cour, de sonner à la porte d'entrée principale marron et de confier celui-ci à un adulte ou, pour la classe des grands, de sonner à la porte en haut des escaliers vers le préau.

Parking :Toujours manœuvrer avec vigilance. Des enfants du primaire arrivent/repartent à pied.

Eteindre son véhicule pour éviter les gaz d'échappement à hauteur des enfants et pour la nature.

Pour **les sorties de 11h45 et 16h30**, les voitures ne sont pas autorisées sur le parking. Un accès piéton vous permet de venir à pied jusqu'au portail de la cour.

Ne **pas se garer devant** les portails des propriétés et sur la place des bus le soir.

Notre école se veut un lieu où les enfants doivent pouvoir apprendre et évoluer en toute sérénité et en toute sécurité. Les valeurs de respect, de tolérance et de fraternité liées à l'école Arc-en-ciel ne sont pas une option et restent indissociables de tous les apprentissages.

Un règlement ne peut tout prévoir, mais il a pour objet de permettre de vivre et de travailler ensemble dans une ambiance sereine et harmonieuse.

L'admission et le maintien à l'école supposent l'acceptation de ce règlement.

Votre signature vous engage.

A Retournac, le

Nom/Prénom Parent 1

Nom/Prénom parent 2

Signature parent1

Signature Parent 2

Signature des élèves
(à partir du CP)